

Ligue du Football Amateur

Service Structuration et développement des clubs

VN/SG/MB

Tel: 01 44 31 73 00

MAIRIE DE MAISONS ALFORT
Madame, Monsieur le Maire
DIRECTION DES SPORTS
118 AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE
94706 MAISONS ALFORT
CEDEX

Paris, le 08/12/2023

Envoi par courriel, à l'adresse de messagerie officielle du porteur du projet

Objet : Notification de décision - Votre dossier de demande de subvention au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Équipement »

N° de dossier: 8006231102

Madame, Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 07/12/2023, après examen par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur (réunion du 05/12/2023), a décidé d'accorder à votre collectivité, une subvention d'un montant de 20000 € pour le projet suivant :

Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création). Eclairage LED obligatoire si création ou remplacement. STADE MAURICE CUBIZOLLES 940460201

Vous voudrez bien adresser à l'achèvement de votre projet, par email, à la:

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE
Michaël MAURY
mmaury@paris-idf.fff.fr - 01 42 44 11 98

Attention : Chaque pièce devra être numérisée individuellement comme suit :

- Des photos de l'équipement réalisé
- L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V. de réception des travaux) conformes au dossier de demande de subvention, dûment signée du maître d'ouvrage
- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux
- La convention de mise à disposition des installations dûment signée et datée par les instances fédérales (Ligue et/ou District) et le porteur du projet
- La notification du niveau de classement «Installation» délivrée par la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives (C.R.T.I.S.)

- La notification du niveau de classement «Éclairage» de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives (C.R.T.I.S.)
- Le justificatif officiel attestant du recyclage ou de l'élimination de l'ensemble des produits enlevés et précisant impérativement soit le lieu et les procédés mis en œuvre pour le recyclage des différents matériaux, soit le lieu et les procédés d'élimination des différents matériaux
- Le procès-verbal du laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg
- Le procès-verbal d'identification des composants du gazon synthétique
- Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte)

Le versement de 100% de l'aide sera effectué par virement.

Enfin, nous vous rappelons que cette aide financière ne vous demeurera acquise que si les travaux sont achevés et ce dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter du 07/12/2023; Et qu'en dehors de l'obligation de la visibilité de la contribution fédérale sur l'installation projetée et du respect des délais de réalisation du projet subventionné, le bénéficiaire de cette subvention s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente au club support (MAISONS ALFORT F.C. – Numéro d'affiliation F.F.F. : 542388) et de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions et dont le formulaire-type est à solliciter auprès de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la L.F.A.



Vincent Nolorgues